

En ce début d'année, j'adresse à tous les arbitres les meilleurs vœux de la Commission Centrale d'Arbitrage, pour eux, leurs familles et leurs sociétés, entreprises ou cabinets.

Je tiens également à les remercier pour la qualité d'ensemble de leurs interventions au cours de l'année écoulée et surtout de tout le temps et toute l'énergie qu'ils ont consacrés, afin de garantir le bon déroulement et l'équité des compétitions sportives.

L'effort sur la formation des arbitres sera poursuivi et notamment sur la formation continue ; volontaires faites-vous connaître.

La reconnaissance des jaugeurs (arbitres à part entière) et leurs formations sont des priorités.

Le renouvellement quadriennal de la qualification d'arbitres a débuté ; certains, après plusieurs années d'inactivité ou d'activité en catimini, se découvrent brusquement une envie d'arbitrer ou simplement de renvoyer leurs rapports. Les cas particuliers seront examinés.

Je tiens à remercier tous les arbitres, et ils sont nombreux, qui ont servi la Voile durant des dizaines d'années, et j'espère qu'ils pourront en tant qu'Arbitres Honoraires continuer à rendre des services. Parmi ceux-là, je rends hommage à Roger COUSTILLET qui vient de quitter la CCA et l'arbitrage actif, pour tout le travail accompli au sein ou à la tête de la sous-commission Formation des Arbitres.

Christian PEYRAS, Président.

LA JAUGE...LA JAUGE...LA JAUGE...

Jean-Luc HOTTO et Hugo JZAPPI ont mis au point un projet concernant la jauge, la formation des jaugeurs et l'harmonisation des contenus. Ce projet a été adopté au cours de la réunion de la CCA du 21 novembre. Nous vous le proposons ci-après.

Il faut bien reconnaître que la formation et la mise en place d'un réseau de jaugeurs a pris du retard par rapport à ce qui se fait pour les autres arbitres (Comités de Course et Jury). Ce retard est en train de se combler, puisque certaines Ligues mettent en place des formations de Jaugeurs régionaux.

Ces formations sont devenues possibles car les filières de formation ont été définies en prenant en compte les propositions du groupe de travail de la "Commission Jauge" durant le col-

loque Dériveur, les contenus de formation ont été mis en place et expérimentés ; enfin, les textes réglementaires de référence sont traduits et vont prochainement être disponibles.

1. Les filières de formation des jaugeurs :

La formation de base, comme pour les autres arbitres, doit être effectuée au niveau des régions et permettre d'obtenir la qualification de **Jaugeur Régional**. Cette qualification permet d'effectuer des Jauges d'épreuves de niveau L ou IL, ou/et des Jauges de base limitées à la certification des voiles, quelle que soit la Classe. Cette certification est attestée par une marque de certification sous la forme d'un tampon. Sur ce tampon, figurent la qualification du Jaugeur (régional), un numéro d'identification permettant de connaître son identité, l'identifica-

(Suite en page 2)

DE LA COMMISSION FORMATION

Depuis plus de six ans cette commission a effectué un important travail de formation. Certains de ses membres ayant souhaité se retirer, et pour mieux s'organiser, la commission a souhaité se restructurer. C'est chose faite depuis le 20 novembre

Daniel MACCARI fait un exposé sur le fonctionnement général de la sous commission et annonce sa volonté de prendre du recul et que d'autres membres de cette sous commission prennent en charge de façon complète des responsabilités.

Pour que chacun puisse se déterminer, Daniel MACCARI fait un bref rappel concernant le fonctionnement souhaitable de la sous-commission.

1) Mise en place des stages de formation : (en coordination directe avec la

commission calendrier)

Les différentes étapes doivent être les suivantes

- Prendre contact avec les Clubs
- Editer le calendrier des stages
- Publier ce calendrier dans le Rappel Général et vers les CRA
- Envoyer le dossier d'inscription aux CRA
- Les candidatures renvoyées à la FFV doivent être envoyées aux directeurs de stage
- Envoyer les convocations
- Chaque responsable communique à la sous commission les arbitres ayant effectué le stage et à proposer à la CCA pour nomination en tant que arbitre national stagiaire

2) Calendrier des épreuves pour les phases 2 et 3 :

- Détermination des épreuves lors de la désignation des (Suite en page 3)

La Jauge...La Jauge...

(Suite de la Page 1) tion de la ligue (nom ou logo), et les lettres ou le logo FFV pour attester que le Jaugeur est officiellement reconnu par la Fédération.

Les coureurs peuvent ainsi se présenter aux épreuves avec des voiles certifiées, respectant ainsi les règles de classe où cette exigence est généralement mentionnée. De plus, cette certification est la garantie que les voiles respectent les dimensions mentionnées dans les règles de classe, et actuellement, personne ne peut garantir que les coureurs utilisent du matériel "à la jauge".

Les Jaugeurs Nationaux de Classe (Europe, 420, HN ou VRC par exemple) sont issus du corps des Jaugeurs régionaux. C'est la garantie qu'ils ont reçu une formation de base, donc possèdent une réelle qualification. C'est aussi la possibilité d'une formation complémentaire assurée par les classes, qui possèdent un certain savoir faire en matière de formation des jaugeurs, puisque, jusqu'à présent, se sont elles qui assuraient cette formation.

Le Jaugeur National de Classe a une qualification permettant d'effectuer des Jauges d'épreuves de niveau N dans sa Classe, et des Jauges de Base, toujours dans sa Classe permettant la certification des voiles, mât, dérives/safrans, et coques selon les règles de Classe.

Cette certification est attestée par une Marque de certification, c'est à dire un tampon ou figurent la qualification du Jaugeur (National de Classe), un numéro permettant de l'identifier, le logo ou une indication de la Classe concernée, et les lettres ou le logo FFV pour attester que le Jaugeur est officiellement reconnu par la Fédération.

La FFV participe à la formation et contrôle la nomination des Jaugeurs Nationaux de Classe par l'organisation de stages axés surtout sur la jauge des coques.

Enfin, **les Jaugeurs Fédéraux** sont issus du corps des Jaugeurs Nationaux de Classe. L'expérience acquise au sein d'une ou plusieurs classes leur donne la compétence pour diriger, comme Jaugeur d'épreuve, un groupe de jaugeurs, comme durant les Championnats de France ou la

semaine préolympique de Hyères. Ils peuvent, comme Jaugeur de Base, certifier tout le matériel et la certification est attestée par une marque de certification sous forme d'un tampon où figurent la qualification de Jaugeur Fédéral, un numéro permettant l'identification du jaugeur, et le logo de la Fédération.

2. Le contenu de la formation de Jaugeur Régional :

Après acquisition du tronc commun d'arbitre, les candidats au titre de jaugeur régional reçoivent une formation basée sur trois modules correspondant aux tâches à effectuer, c'est à dire la jauge durant les épreuves, ou la certification de matériel limité aux voiles pour ce qui est des jaugeurs régionaux. :

- **Un module de "droit"**, où sont étudiées les règles servant de support "juridique" à l'activité du jaugeur (Règles de Course à la Voile (RCV), Règles ISAF pour l'Équipement des Voiliers (REV), Règles des Classes, Instructions de Courses, etc.).
- **Un module de "communication"** traitant des relations avec les coureurs, Comités de Course, Jury, expliquant comment organiser une jauge d'épreuve, une jauge de base, etc.
- **Un module "technique"**, traitant des techniques de mesure, des outils à utiliser, etc.

3. Les textes réglementaires :

Le jaugeur, dans l'exercice de ses tâches, doit respecter des règles pour assurer la légalité de ses actions car ces règles définissent des limitations de matériel ou des emplacements de points de mesure, mais aussi ses droits et ses devoirs. Pour ce qui est des RCV, règles de Classes, Instructions de course, elles sont largement connues et diffusées auprès des arbitres et des coureurs, par les Classes, par la Fédération, par les organisateurs de régates. Par contre, les "ISAF Equipement Rules of Sailing 1997/2000" qui sont, pour l'organisation des jauges d'épreuves, des jauges de base et de l'équipement des voiliers, ce que les RCV sont pour l'organisation des courses et des règles de

route, n'étaient que peu diffusées et n'étaient pas traduites officiellement. Ce qui pénalisait ceux qui ne maîtrisaient pas les subtilités du texte anglais. Ces règles, support indispensable au travail des jaugeurs, sont désormais officiellement traduites sous le titre "**Règles pour l'Équipement des Voiliers**" (REV) et seront prochainement disponibles, venant ainsi compléter les autres règles. Jusqu'à présent la formation des jaugeurs était disparate, car assurée par chaque Classe avec très peu de transversalité. Il faut d'ailleurs féliciter ces Classes sans qui aucune formation n'existerait. La formation qui va être mise en place permettra d'assurer aux futurs jaugeurs une formation de base de Jaugeur Régional. Le travail des Classes est pris en compte puisque elles assureront la formation de leurs Jaugeurs Nationaux sous condition que ceux ci possèdent la qualification de Jaugeurs Régionaux. Il est certain que, au fur et à mesure que le système va se mettre en place, apparaîtront un certain nombre de problèmes.

Nous ne pouvons cependant pas rester à la traîne par rapport aux autres Fédérations (RYA pour la Grande Bretagne, FIV pour l'Italie, DSV pour l'Allemagne, etc.) qui ont déjà organisé le corps des jaugeurs. Ce manque de formation, de structuration et de reconnaissance est en effet préjudiciable aux Jaugeurs et surtout aux coureurs, qui souvent, durant les Compétitions Internationales, sont pénalisés par rapport aux coureurs des pays ayant mis en place une jauge organisée.

RAPPEL RAPPEL

Comme chaque début d'année nous allons recevoir le calendrier des épreuves pour les désignations d'arbitre. N'oubliez pas la date limite pour envoyer vos vœux d'arbitrage si vous voulez qu'il en soit tenu compte lors des désignations. Sinon

STRUCTURATION DE LA SOUS COMMISSION FORMATION

Responsable et Coordinateur des Actions

Daniel MACCARI

Formations COMITÉS

Yves LÉGLISE

Formations JUGES

Annie MEYRAN

Formations M. R.

Thierry POIRRET

Formations Fun B.

Michel BUSSE

Formations JAUGEURS

Jean-Luc HOTTO

Production et Edition des Contenus

Théo WENDLING

Yves LÉGLISE

J-P GROGOGEAT

J-C LOGETTE

Hugo ZAPPI

Communication : "Le Rappel Général"

Paul ROUSSANGE

Commission Jeunes

Philippe FAURE

Formation Continué

Daniel MACCARI

De la Commission Formation

(Suite de la Page 1)

arbitres sur les épreuves du calendrier national.

- Envoyer le calendrier des épreuves pour les évaluations phase 2 et 3 (sans le nom des Présidents) aux arbitres nationaux stagiaires.
- Retour des fiches d'évaluation à la FFV qui envoie une copie au responsable correspondant.
- Chaque responsable communique à la sous commission les arbitres arrivés à la fin du cursus de formation.

La sous commission propose à la CCA la liste de ces arbitres pour nomination.

3) Production et édition des contenus des formations :

Il s'agit de :

- Revoir le contenu des stages pour les faire évoluer
- Revoir la démarche
- Prévoir un programme minimum de stage à remettre au directeur de stage
- Réfléchir sur le niveau trop inhomogène des régionaux qui arrivent en stage

4) Rappel Général :

La sous commission souhaite que RG paraisse à dates fixes et régulières, et que l'éditorial soit rédigé par les membres permanents de la CCA à tour de rôle.

Sa publication reste sous la responsabilité du Président de la CCA.

CALL BOOK

Sa traduction effectuée il ne restait plus qu'à réaliser son impression. C'est actuellement chose faite. Il est disponible à la FFV.

Règles pour l'Équipement des Voiliers

L'ISAF a édité les «Équipement Rules of Sailing 1997/2000». La traduction est actuellement terminée. Il ne reste plus que le travail d'impression. Lorsque l'encre sera sèche nous vous en informerons

Les Stages Nationaux en 1998

(Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des CRA.)

FORMATION INITIALE	COMITÉ DE COURSE 3 Stagiaires/stage	National Optimist CV Bordeaux du 10/07 au 17/07	A Déterminer		Inscriptions closes 4 semaines avant la date d'ouverture
	COMITÉ DE RÉCLAMATION 3 Stagiaires/stage	Chpt de France Espoirs PAV Crozon du 09/07 au 16/07	Chpt de France Espoirs Dériveurs Le Havre du 22/08/ au 29/08		Inscriptions closes 4 semaines avant la date d'ouverture
	UMPIRING	A Déterminer	A Déterminer		Inscriptions closes 2 semaines avant la date d'ouverture
	JAUGE 8 Stagiaires/stage	Recyclage des Jaugeurs Nationaux de Classe	Formation des Jaugeurs Nationaux de Classe	Colloque des Formateurs de Jaugeurs Régionaux	

Les candidats à un stage Umpire doivent avoir une bonne expérience de navigation personnelle en régate, une capacité confirmée à rester plusieurs heures en mer dans des conditions difficiles.

A P R O P O S D E S A P P E L S . . .

Depuis le 10ème RG nous publions des décisions du Jury d'Appel.

Cette fois ci, "rien ne sert de courir..." et "comment se maintenir à l'écart..."

APPEL N°1997/12

Appel de X contre une décision rendue le 11/07/1997.

L'appel étant conforme aux exigences de la règle 70, de l'annexe F des R.C.V. et aux prescriptions de la F.F.V, a été instruit par le jury d'appel.

Faits établis :

Pour participer à l'étape partant de Saint-Malo, les concurrents devaient franchir l'écluse de ce port pour gagner la ligne de départ. Lorsque la porte aval s'ouvre, tous les concurrents ne peuvent sortir simultanément et plusieurs minutes s'écoulent entre la sortie du premier et celle du dernier. Ce processus avait été minuté avec précision par l'autorité organisatrice sur les instructions de course, enlevant toute possibilité aux coureurs de choisir leur heure de sortie. La ligne de départ était située à plus d'une heure de route du sas.

Cette erreur regrettable du comité de course et de l'autorité organisatrice a indiscutablement lésé certains concurrents. Pour prendre un bon départ de régates, il faut naviguer dans la zone de départ plusieurs minutes avant le début de la procédure. Un concurrent doit pouvoir relever exactement la position de la ligne par rapport au courant et au vent. Il doit pouvoir choisir l'emplacement de la ligne où il souhaite partir et manoeuvrer en conséquence. En donnant le départ trop peu de temps après l'ouverture de l'écluse, le comité de course a mis certains concurrents dans l'impossibilité de prendre le meilleur départ eu égard aux circonstances et même, pour certains d'entre eux, les a mis dans l'obligation de prendre le départ avec un retard de plusieurs minutes.

Le comité de réclamation, amené à étudier cette affaire, a considéré que certains concurrents avaient été lésés par le fait que le comité de course avait donné un départ alors que certains concurrents ne pouvaient pas être en situation de partir.

Le comité de réclamation a accordé une réparation en décidant, pour les concurrents lésés, de diminuer la durée du parcours du retard qu'ils avaient au départ. X fait appel de cette décision.

Analyse du cas :

L'action malencontreuse du comité de course ayant entraîné le départ retardé de certains concurrents, c'est avec raison que le comité de réclamation a ouvert une instruction en appli-

cation de la règle 62.1(a).

Dans son appel X développe plusieurs arguments dont certains, comme le départ retardé, sont des faits clairement établis et d'autres, où de bonne foi il expose que s'il avait pris le départ en même temps que les autres, il aurait eu une vitesse plus grande car il n'aurait pas été déventé, qu'il serait parti à l'autre extrémité de la ligne qui était plus favorable, etc....

Le comité de réclamation devait accorder cette réparation en tenant compte des conséquences directes du départ anticipé, mais il n'avait pas à tenir compte d'éléments subjectifs ni imaginer ce qui aurait pu se produire si l'erreur n'avait pas été faite. Accorder une réparation plus importante n'aurait pas été équitable vis à vis des concurrents qui ont pris le départ normalement et n'aurait pas été conforme à la règle 64.2.

Décision du jury d'appel :

L'appel est recevable en la forme, mais la demande d'augmentation de la réparation n'est pas justifiée. La décision du comité de réclamation est confirmée. Conformément à l'esprit des articles 34.5 et 34.6 des instructions de course, la place des autres voiliers ne doit pas être affectée dans cette régate.

Fait le 22 juillet 1997.

Le Président du jury d'appel,

APPEL 1997/20

Appel de X d'une décision rendue le 28 août 1997.

L'appel étant conforme aux exigences de la règle 70, de l'annexe F des RCV et aux prescriptions de la FFV, a été instruit par le jury d'appel.

Faits établis :

Sur le bord de vent arrière, par 25 nœuds de vent, X bâbord amures est en route libre derrière Y bâbord amures à environ 5 longueurs. Y modifie sa route sous l'effet d'un lof. X modifie sa route tardivement mais ne peut éviter le contact entre les deux bateaux. X grand-voile déchirée abandonne.

Décision :

Règle applicable, RCV 12.

X abandonne manche 7, ne peut prétendre à une réparation.

Appel de X :

X fait appel de la décision estimant que la règle applicable est la RCV 16 et non la RCV 12.

Analyse du cas :

Les faits établis par le comité de réclamation ne sont pas contestés par l'appelant qui les confirme par une description détaillée jointe à son appel.

Juste avant l'incident, X navigue au vent arrière à environ 5 longueurs en route libre derrière

Y. A ce moment là c'est la RCV 12 qui est applicable et X doit se maintenir à l'écart.

Y effectue un départ au lof, un engagement est créé, la RCV 11 est applicable et X doit se maintenir à l'écart. La question qui se pose est de savoir si au moment où Y modifie sa route, il laisse à X la place de se maintenir à l'écart.

La définition de place ne fait pas intervenir formellement la notion de temps mais prend en considération les conditions existantes (vent, vitesse, état de la mer) pendant qu'il manoeuvre rapidement en bon marin.

Le fait qu'un voilier ait à se maintenir à l'écart d'un autre entraîne de la part de son barreur une attention de tous les instants lui permettant d'une part de maîtriser sa route et d'autre part de réagir rapidement en bon marin à tout événement pouvant survenir sur le plan d'eau et ayant

une conséquence directe sur sa progression.

Les informations transmises par l'appelant indiquent très clairement qu'il y a eu échanges de propos entre le barreur et le tacticien de X avant que la décision de lofer soit prise.

Cette perte de temps a conduit X à modifier tardivement sa route alors qu'il avait au début de l'incident toute la place nécessaire pour manoeuvrer rapidement en bon marin et donc se maintenir à l'écart de Y.

DÉCISION DU JURY D'APPEL :

Le jury d'appel dit l'appel recevable en la forme, mais mal fondé, et le rejette. La décision du comité de réclamation est confirmée mais la règle applicable est la RCV 11 et non la RCV 12.

Fait à Paris, le 24 octobre 1997.

Le Président du jury d'appel,

QUE PENSER DES APPELS ?

On voit souvent, lors des instructions des demandes de réparations, que les concurrents sont relativement sages dans la réparation qu'ils envisagent. Dès lors, le concurrent se dit que, si il avait demandé davantage, il aurait obtenu davantage ; ce qui entraîne une demande de réouverture (qui, dans 99,9% des cas, ne sera pas fondée, et aboutira à un rejet pur et simple). Il est clair de toutes façon, et dans tous les cas, que le Comité de Réclamation n'a pas à tenir compte de ce qui se serait produit si ...

La morale à tirer du deuxième cas est simple : Quand t'as raison, regarde tout au tour, et anticipe au besoin. C'est naviguer "en bon marin" au sens de la définition de "Place".